RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE CARDESSE

En exercise	Présents	Qui ont pris part à la délibération	
11	8		

Date de la convocation	-
24 Juillet 2013	***************************************

	Date d'affichage
_	
	24 juillet 2013

Votes		1
Pour:	8	
Contre :	0	- 11
Abstention:	0	ı

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfectura

le

et publication

du

ou notification

du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARDESSE

Séance du 30 juillet 2013

L'an deux mille treize et le trente du mois de juillet à dix-nuit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette PUYO, Maire.

PRESENTS: Mme PUYO Bernadette, Maire MM. PERROCHAUD Christophe, LAVIE Gilbert, LAFFARGUE Jean-Louis adjoints, GODIN Loïc, Mmes PUCHEU Mireille, GUILHEM-BOUHABEN Martine, MARTINEZ Josiane

Absents excusés: MM. BORDIER Olivier, CROUTXE André, BOURGOING Pascal,

Secrétaire de séance : GUILHEM-BOUHABEN Martine

N° 130730/01 - PVR LAPUYADE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le document d'urbanisme, à savoir la carte communale, est maintenant opposable : elle a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12/03/2007 et arrêté préfectoral du 23/05/2007.

Certains secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la carte nécessitent cependant des aménagements. Une délibération générale a approuvé le principe du développement par l'institution de P.V.R en date du 04/05/2004.

Le cas se présente sur le chemin de LAPUYADE où l'implantation de futures constructions implique non pas l'aménagement du chemin, mais l'extension ou le renforcement de réseaux.

Le secteur de LAPUYADE pour lequel le coût des travaux a été estimé à 8 093 euros. Dans ce secteur la superficie retenue est de 13 611 m2.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 332-6-1 et 2, ainsi que les articles L332-11-1 et 2.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE de créer une PVR pour le secteur de LAPUYADE.

DECIDE d'engager les travaux correspondants suivant les devis estimatifs ci-annexés

FIXE la part du coût des travaux mis à charge des constructeurs à 100% : Soit 0,59 euros/ m2

DIT que l'emprise de la PVR est fixée à une bance de 80 mètres

DIT que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol (Indice TP 01 : 706.5 [Indice connu en juin, à savoir février 2013 au JO du 3105/2013])



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à CARDESSE

Le Maire. Bernadette PUYO

